



Commission de l'éducation et de la formation

3122 - Gros entretien des collèges publics

Construction d'une chaufferie mixte bois-gaz pour le collège "Beatus Rhenanus" à SELESTAT - Convention

Rapport n° CP/2012/164

Service gestionnaire :

Direction de l'immobilier - Unité administrative

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation la validation de la convention de financement pour la construction d'une chaufferie mixte bois-gaz pour le collège Béatus Rhénanus de Sélestat.

Le collège Béatus Rhénanus de Sélestat est actuellement chauffé par les installations du lycée Koeberlé voisin via le réseau enterré et les sous-stations.

En mars 2011, la Région Alsace a notifié au département que dans le cadre du contrat de performance énergétique qu'elle a passée en 2009 avec la société Ecolya, le lycée Koeberlé serait doté d'une nouvelle chaufferie mixte bois-gaz, opérationnelle dès l'hiver 2011-2012.

Ecologiquement, cette installation centralisée et automatisée permet d'avoir de hauts rendements énergétiques et un faible niveau d'émissions de polluants. Ce système permettra de réduire fortement les émissions de CO2.

La réalisation de ce projet implique pour le collège une participation annuelle de 108 000 € TTC (énergie et redevance d'entretien/maintenance), alors que la facture annuelle de chauffage (y compris frais d'entretien/maintenance) du collège avant mise en place de la nouvelle chaufferie est de 65 000 € TTC.

Une telle inflation sur le budget du collège, et par voie de conséquence sur celui du Conseil Général n'étant pas acceptable, une négociation avec les services de la Région a abouti à proposer une participation directe du Département à l'investissement (471 704 € versée en une seule fois en 2012 à la Région objet de la présente convention).

Plan de financement de la chaufferie : coût investissement 1 646 269 € HT

Participation de la Région : 1 174 565 € 71 %

Participation Département : 471 704 € 29 %

Le collège conserverait à sa charge l'abonnement de 5 000 € HT/an et les charges variables constituées par le coût de livraison de la chaleur sur la base des consommations relevées :

- pour la part de consommation entre 0 et 500 MWh : R41 = 60,00 € HT/MWh
- pour la part de consommation entre 500 et 900 MWh : R42 = 45,00 € HT/MWh
- pour la consommation au-delà de 900 MWh : R43 = 35 € HT/MWh

Cette solution permet d'utiliser une énergie propre au sens du Grenelle de l'environnement, de faire des économies d'échelle en ne construisant qu'une seule chaufferie pour les deux établissements et de réduire d'environ 14 000 € TTC les frais de fonctionnement de l'établissement.

La convention bipartite dont le projet est joint au présent rapport précise les modalités de financement pour la construction de la chaufferie mixte bois-gaz.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président :

- approuve la convention bipartite avec la Région relative au financement de la construction d'une chaufferie mixte bois-gaz pour le collège "Beatus Rhenanus" à Sélestat,

- approuve le montant de la participation du Département à l'investissement, soit 471 704 € non révisable versé à la Région Alsace.

Elle autorise par ailleurs son Président à signer cette convention.

Strasbourg, le 21/02/12

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'Guy-Dominique Kennel'.

Guy-Dominique KENNEL